



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6971^e séance, le 29 mai 2013, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

Le Conseil de sécurité condamne de nouveau vigoureusement les attaques et atrocités, violations du droit international humanitaire et atteintes aux droits de l'homme perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Il condamne également le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres, mutilations et viols, l'esclavage sexuel, les autres violences sexuelles et les enlèvements qui sont le fait de la LRA. Il exige de celle-ci qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques et l'engage instamment à libérer toutes les personnes enlevées, à déposer les armes et à se démobiliser.

Le Conseil accueille avec satisfaction les conclusions du groupe de travail sur le sort des enfants en période de conflit armé (adoptées le 19 avril 2013) concernant la situation des enfants touchés par le conflit armé lié à la LRA et demande qu'elles soient intégralement appliquées.

Le Conseil accueille également avec satisfaction le plan de mise en œuvre de la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses agissements, ainsi que d'autres documents de stratégie. Il exhorte le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), dans son rôle de coordination, ainsi que les missions politiques et les missions de maintien de la paix des Nations Unies présentes dans la région et les autres entités compétentes des Nations Unies qui sont présentes sur place, à redoubler d'efforts pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, selon qu'il convient et dans les limites de leur mandat et de leurs capacités. Il demande aussi à la communauté internationale d'apporter toute l'assistance possible.

Le Conseil réaffirme son soutien à l'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine contre la LRA, se félicite de la mise au point du concept d'opérations et d'autres documents de stratégie nécessaires à la mise sur pied de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, et souhaite que soient déployés des conseillers pour la protection de l'enfance. Il invite tous les gouvernements de la région à tenir les engagements qu'ils ont souscrits au titre de l'Initiative et engage les pays voisins à concourir à l'application de cette dernière pour mettre un terme à la menace que représente la LRA. Il engage par ailleurs tous les pays de la région à prendre des mesures pour empêcher la LRA d'agir impunément sur leur territoire. Il souligne que toutes opérations militaires menées contre la LRA doivent l'être dans



le respect du droit international applicable, notamment le droit humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, et de manière à exposer le moins possible les civils qui vivent dans les régions concernées. Il se félicite des mesures qui ont été prises pour assurer une meilleure prise en compte, globale et régionale, de la situation humanitaire, comprenant une assistance aux victimes de violences sexuelles et d'autres atteintes, et souhaite que des progrès supplémentaires soient faits en ce sens.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit la LRA de protéger les civils. À cet égard, il salue l'action que mènent l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la République du Soudan du Sud pour mettre fin à la menace que représente la LRA, les engage vivement à persévérer dans cet effort et exhorte les autres pays de la région à faire de même. À cet égard, il engage les pays touchés par les activités de la LRA qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des consignes régissant la prise en charge des enfants rescapés de la LRA et leur remise à des organismes civils de protection de l'enfance.

Le Conseil est préoccupé par l'arrêt récent des opérations contre la LRA en République centrafricaine à la suite de la prise de pouvoir par la force de la coalition Séléka le 24 mars 2013 ainsi que par les violences et pillages perpétrés à cette occasion, qui ont aggravé la situation humanitaire et l'insécurité et affaibli les institutions centrafricaines. Conscient du fait qu'à court terme les autorités de transition de la République centrafricaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), l'Union africaine et l'ONU doivent mieux coordonner leurs efforts pour régler au plus vite la crise actuelle en République centrafricaine, et soulignant que toutes les parties responsables d'atteintes aux droits de l'homme ou de violations de ces droits ou du droit international humanitaire doivent répondre de leurs actes, il souhaite que, grâce à la coordination des efforts, la campagne régionale de lutte contre la LRA puisse reprendre dès que possible. Il appelle à cet égard les autorités de transition de la République centrafricaine à respecter l'engagement qu'elles ont pris auprès de la Force régionale d'intervention et à permettre aux opérations régionales de lutte contre la LRA de reprendre sans entrave aucune. Il apprécie grandement par ailleurs la détermination dont fait preuve l'Ouganda pour lutter contre la LRA et montrer l'exemple.

Le Conseil se félicite des efforts que mène la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour lutter contre la LRA. Il l'encourage à les approfondir et les renforcer, notamment en assurant la formation des Forces armées de la République démocratique du Congo et le renforcement de leurs capacités, en fournissant un appui au Centre conjoint du renseignement et des opérations, et en mettant en œuvre le programme de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réintégration (DDRRR) afin d'inciter davantage d'éléments de la LRA à faire défection et leur faciliter la tâche.

Le Conseil note que la MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ont pour mandat d'aider à protéger les civils des régions où sévit la LRA dans le pays où elles sont déployées, les engage à continuer d'agir en ce sens, et note également que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) ont notamment pour vocation de

partager sans tarder toutes informations relatives à la menace que la LRA fait peser sur la région et de coopérer à l'élimination de cette menace. Il souligne la nécessité pour ces missions, de même que pour tous les autres acteurs de la région, d'intensifier la coordination transfrontière, notamment en arrêtant des consignes communes, et en échangeant des informations sans tarder, pour pouvoir mieux anticiper les mouvements et les attaques imminentes de la LRA. Le Conseil se dit préoccupé par les informations qui ne cessent de lui parvenir faisant état d'attaques lancées par la LRA en République centrafricaine au premier trimestre de 2013 et il engage les éléments de la MONUSCO opérant dans des zones où sévit la LRA à redoubler d'efforts pour susciter des défections dans ses rangs en organisant activement des patrouilles et en privilégiant encore l'échange d'informations.

Le Conseil prend note d'informations tendant à indiquer que la LRA disposerait d'une base dans l'enclave de Kafia Kingi, zone limitrophe de la République centrafricaine et objet de différend entre le Soudan et le Soudan du Sud.

Le Conseil engage l'ONU, l'Union africaine et la CEEAC à œuvrer de concert, notamment en procédant à des évaluations conjointes sur le terrain, pour se faire une idée générale des capacités et des zones d'opérations actuelles de la LRA et à enquêter sur ses réseaux logistiques et éventuelles sources de soutien militaire et de financement illicite, y compris sa participation présumée au braconnage d'éléphants et aux activités de contrebande connexes. Le Conseil appelle le Secrétaire général à rendre compte de toutes constatations dans ses rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte des Nations Unies contre la LRA.

Le Conseil demande instamment à la MONUSCO, au BINUCA, à la MINUSS et aux autres acteurs des Nations Unies se trouvant dans une zone où sévit la LRA de continuer à collaborer avec les forces régionales et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir une approche commune s'agissant des défections et de l'appui aux entreprises de DDRRR dans l'ensemble de la zone où la LRA est présente. Le Conseil souligne l'importance des programmes d'appui à la libération, au retour et à la réintégration des enfants enlevés par la LRA, en particulier ceux qui tendent à voir accepter ces enfants par les communautés.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les donateurs internationaux pour fournir une aide humanitaire aux zones où sévit la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il rappelle que toutes les parties sont tenues de faire en sorte que les organisations humanitaires puissent venir en aide, en toute liberté et sécurité, à la population civile, conformément au droit international, notamment aux dispositions applicables du droit international humanitaire et aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire. Il se déclare préoccupé par le fait que de nombreuses communautés situées dans des zones où la LRA est présente en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ne bénéficient pas d'une aide humanitaire régulière, à cause notamment de la médiocrité des infrastructures, et encourage les Nations Unies et les donateurs internationaux à redoubler d'efforts pour aider à donner accès aux organisations humanitaires.

Le Conseil rappelle que les mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale contre Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, notamment pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris les meurtres, viols et enrôlement d'enfants, n'ont pas encore été exécutés et appelle tous les États à coopérer avec les autorités nationales compétentes et la Cour pénale internationale,

conformément à leurs obligations respectives, afin de mettre ces mandats à exécution et de traduire les responsables en justice.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des nouvelles activités du BRENUAC, de l'état de la mise en œuvre de la stratégie régionale et des activités menées par les différentes missions dans la région et d'autres entités compétentes des Nations Unies à cet égard, notamment dans un rapport unique sur le BRENUAC et la LRA à lui présenter le 15 novembre 2013 au plus tard.
